Association Suisse de l'Industrie Gazière
Associazione svizzera dell'industria del gas
Verband der Schweizerischen Gasindustrie

Organe de clearing Gaz renouvelables

Importation virtuelle de biogaz

Supplément au manuel principal

Note de l'Administration fédérale des douanes (AFD)

La présente partie du manuel de l'organe de clearing et les procédures qui y sont décrites pour l'enregistrement du biogaz virtuellement importé constituent une solution interne des gaziers et ne font pas partie des fonctions examinées par l'AFD et le suivi des gaz renouvelables produits en Suisse. En enregistrant le biogaz virtuellement importé dans l'organe de clearing, les droits ne peuvent jamais être dérivés de l'AFD ou d'autres autorités fédérales.

Valable à partir du 1er avril 2021

Version: mars 2021

Table des matières

1. Situation initiale 3
2. Importations virtuelles de biogaz 4
   2.1. Enregistrement de l'importation virtuelle de biogaz 4
      2.1.1. Rapport dans le système de l'organe de clearing 4
      2.1.2. Transmission des certificats d'origine/certificats 5
   2.2. Enregistrement dans le rapport de négoce et de consommation 6
      2.2.1. Rapport de négoce 6
      2.2.2. Rapport de consommation 7

1. Situation initiale

Au cours des derniers mois, il est apparu que l'évolution du marché a nécessité des adaptations et des extensions du système de l'organe de clearing. Des importations de biogaz virtuel[1] et de biogaz liquide (LBG) augmentent et dépassent la production indigène. À l'avenir, on s'attend à ce que d'autres gaz renouvelables soient également importés. Dans ce manuel supplémentaire, seul l'importation virtuelle de biogaz est couverte.

[1] Gaz naturel importé (bilan massique) ou commercialisé en Suisse et bénéficiant d'un "statut biogaz" au moyen d'un certificat d'importation.

2. Importations virtuelles de biogaz

L'organe de clearing a été élargi pour permettre aux importateurs d'enregistrer les gaz renouvelables importés[2] en Suisse. L'objectif est, d'une part, un enregistrement statistique correct des importations et, d'autre part, un contrôle de qualité par le contrôle des garanties d'origine. Comme le biogaz produit en Suisse, le biogaz importé doit être conforme aux principes directeurs de l'industrie gazière suisse en matière de biogaz. (https://gazenergie.ch/fr/savoir/detail/knowledge-topic/3-les-principes-du-biogaz/)
Les importateurs sont tenus de déclarer les quantités importées chaque trimestre à l'organe de clearing par l'intermédiaire du système. Ils sont également chargés de veiller à ce que les principes directeurs du biogaz soient respectés. L'organe de clearing n'assume aucune responsabilité. Si des importateurs ne déclarent pas leurs importations ou ne se conforment pas aux principes de l'industrie, l'ASIG recommandera à ses membres de mettre fin à la coopération avec ces importateurs, car ils représentent un risque pour la réputation de l'industrie.

2.1. Enregistrement de l'importation virtuelle de biogaz

2.1.1. Rapport dans le système de l'organe de clearing

Si un fournisseur de gaz souhaite importer (ou importe déjà) du biogaz virtuel en Suisse, il doit contacter l'organe de clearing (clearing@gazenergie.ch). L'organe de clearing active alors le champ d'importation pour l'importation virtuelle de biogaz dans le masque de saisie. Le rôle "Importation" a été saisi dans la fiche de données de base.
Une distinction est faite entre les variantes "Biogaz importé certificat" et "Biogaz importé réseau". Le terme "Biogaz importé réseau" désigne l'importation de biogaz virtuel (c'est-à-dire le certificat), y compris la transmission physique du gaz (= bilan massique), tandis que le terme "Biogaz importé certificat" désigne exclusivement l'achat du certificat de biogaz étranger. Le biogaz importé en Suisse en tant que " Biogaz importé réseau" à des fins de bilan massique, ne doit pas nécessairement être transmis en Suisse, mais peut être aussi revendu sous forme de certificat. Il est toutefois important que le biogaz réduise toujours le stock du " Biogaz importé réseau".

La désignation du certificat doit être inscrite dans le champ "Numéro de reçu". Ce champ contient 40 caractères alphanumériques qui peuvent être sélectionnés sans spécification. Si le certificat valide n'a été délivré au moment du rapport de négoce ou si le numéro de certificat est inconnu, le certificat doit être enregistré selon le système de dénomination suivant : Nom de l'entreprise, trimestre et an, numéro
Exemple : Energie360_0120_001

Des informations supplémentaires peuvent être saisies dans le champ "Remarque".

[2] Dans la solution actuellement mise en œuvre seulement le biogaz peut être capté.

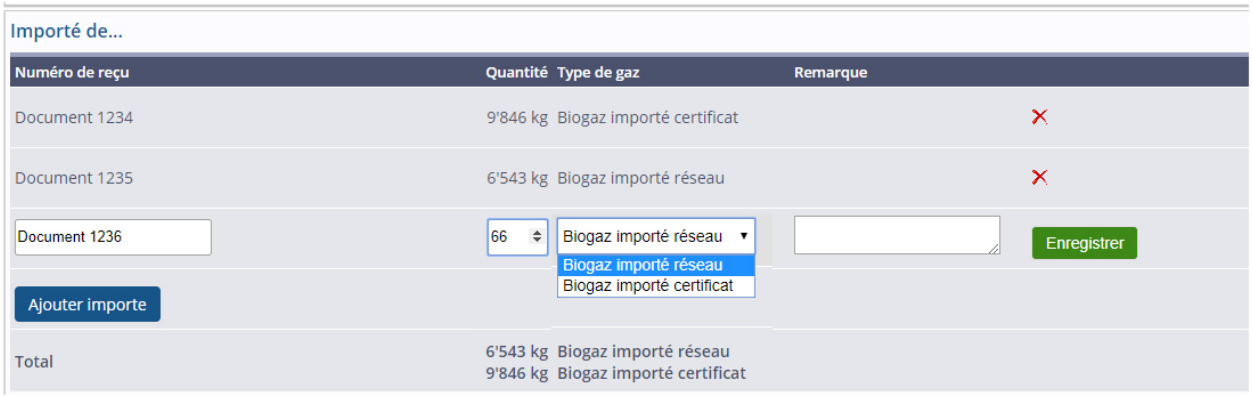

2.1.2. Transmission des certificats d'origine/certificats

Les certificats peuvent être saisis directement dans le masque de l'organe de clearing sous garantie d'origine. Cette saisie s'effectue en deux étapes, il faut d'abord enregistrer la quantité et ensuite télécharger le pdf, qui ne doit pas être supérieur à 1 MB. Une fois la quantité saisie, la fonction de téléchargement de fichiers apparaît.

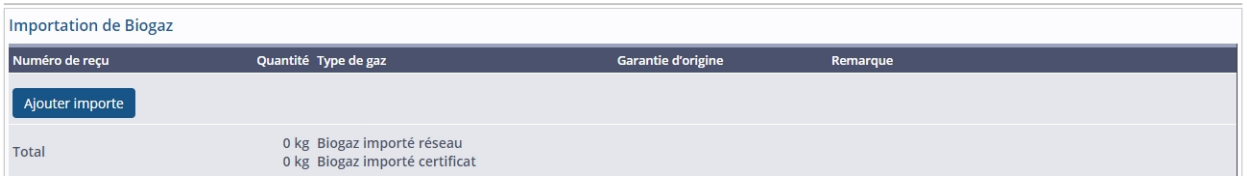

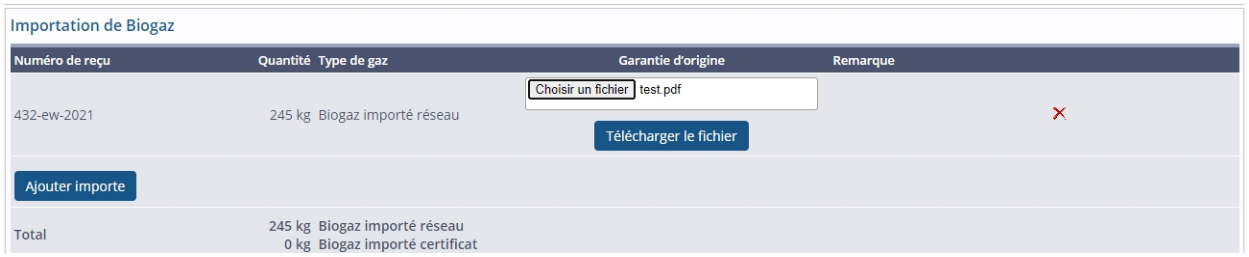

Les désignations des certificats doivent correspondre aux désignations du champ "Numéro de reçu", sinon voir le chapitre 2.1.1. Si les certificats ne sont pas encore disponibles à la fin de la période de déclaration pour le rapport de négoce, ils peuvent toujours être téléchargés dans l'organe de clearing dans un délai d'un an. Dans ce cas, nous vous demandons de bien vouloir nous en informer via clearing@gazenergie.ch. L'organe de clearing vérifiera les certificats. S'il s'avère que les importations ne répondent pas aux normes de qualité du secteur, l'importateur et les clients en sont informés. Ils seront informés que les quantités de gaz correspondantes ne peuvent pas être vendues sous forme de biogaz. En cas de récidive, l'ASIG recommandera à ses membres de ne pas coopérer davantage avec l'importateur concerné, car il représente un risque pour la réputation du secteur.

2.2. Enregistrement dans le rapport de négoce et de consommation

Dans le rapport de négoce et de consommation, il est maintenant possible d'acheter et de vendre du " Biogaz importé réseau" et du " Biogaz importé certificat" et de les consommer comme gaz de chauffage. Aucune autre utilisation que le chauffage au gaz n'est possible.

2.2.1. Rapport de négoce

Comme pour les autres types de gaz déjà intégrés dans le système, le système garantit que la quantité vendue ne dépasse pas le stock de l'entreprise correspondante. Le biogaz importé n'est pas mélangé au biogaz produit en Suisse, c'est-à-dire que des stocks séparés sont maintenus.

Achat:

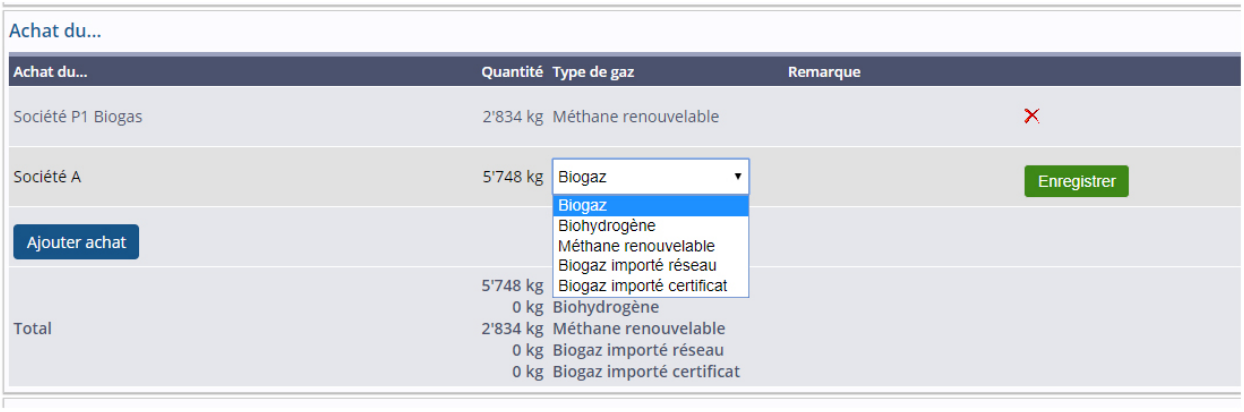

Vente:

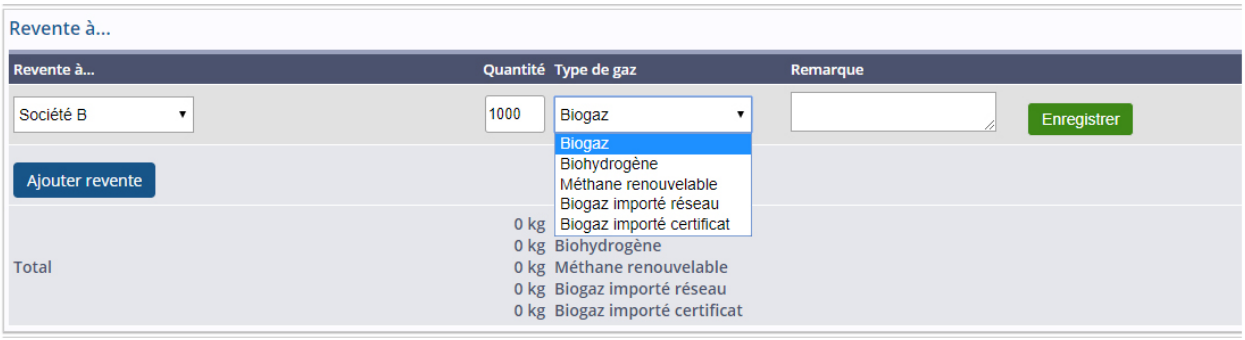

2.2.2. Rapport de consommation

Dans le masque de rapport de consommation, les variantes "Biogaz importé réseau" et "Biogaz importé certificat" peuvent être remplies dans "Ventes comme agent de chauffage".

Négoce Consommation Statistique Admin

TestC
Testfirma C

Rapport consommation

Période de rapport

Société: Société C
Période: 09.2019

Ventes à la colonne

	Quantité de gaz naturel / biogaz carburant	Part biogaz	Part biohydrogène	Part méthane renouvelable	Part gaz naturel	Remarque
Stations-service A	10'000 kg	1'000 kg	100 kg	10 kg	8'890 kg	
Stations-service B	8'000 kg	800 kg	80 kg	8 kg	7'112 kg	
Total	18'000 kg	1'800 kg	180 kg	18 kg	16'002 kg	

Upgrade de gaz naturel carburant

	Biogaz	Remarque
	4'444 kg	
Total	4'444 kg	

Production d'électricité

	Biogaz	Biohydrogène	Méthane renouvelable	Total	Remarque
Emplacement A	700 kg	70 kg	7 kg	777 kg	
Emplacement B	600 kg	60 kg	6 kg	666 kg	
Emplacement C	500 kg	50 kg	5 kg	555 kg	
Total	1'800 kg	180 kg	18 kg	1'998 kg	

Ventes comme agent de chauffage

	Biogaz	Biohydrogène	Méthane renouvelable	Biogaz importé réseau	Biogaz importé certificat	Total	Remarque
	8'000 kg	800 kg	80 kg	800 kg	700 kg	10'380 kg	
Total	8'000 kg	800 kg	80 kg	800 kg	700 kg	10'380 kg	

Ventes comme agent de chauffage à des entreprises exemptées de la taxe CO2

	Biogaz	Biohydrogène	Méthane renouvelable	Total	Remarque
	7'000 kg	700 kg	70 kg	7'770 kg	
Total	7'000 kg	700 kg	70 kg	7'770 kg	

Etat

		Biogaz	Biohydrogène	Méthane renouvelable	Biogaz importé réseau	Biogaz importé certificat
Etat initial du stock		4'765'478	636'737	261'516	946'766	666'200
Achat	+	5'748	0	2'834	0	0
Importation	+	-	-	-	6'543	9'846
Revente	-	0	0	0	0	0
Consommation	-	23'044	1'860	186	800	700
Etat final		4'748'182	634'877	264'164	952'509	675'346